

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'urbanisation de la RD.191 dans sa section avenue d'Arpajon,
CONSIDÉRANT que ces secteurs sont situés à des emplacements stratégiques sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT que le choix entre destination urbaine ou naturelle de ces périmètres n'est pas encore fait,
CONSIDÉRANT qu'une éventuelle urbanisation de ces périmètres est susceptible de compromettre le plan de zonage du futur PLU,
CONSIDÉRANT la souplesse de la réglementation actuelle et la probable mise en place d'une réglementation plus stricte,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme,
VU les plans matérialisant le périmètre du sursis à statuer,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les périmètres de sursis à statuer selon les plans ci-dessous et qui seront mis en place dans le cadre des études sur le PLU,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter,

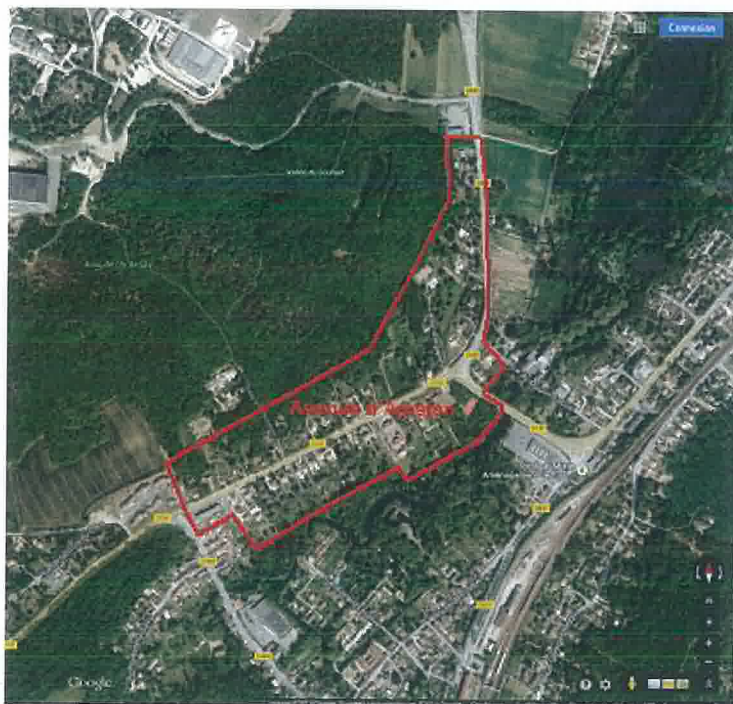
CHARGE Madame le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels prenant en compte les sursis à statuer,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Centre-bourg



Avenue d'Arpajon



AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter,

CHARGE Madame le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels prenant en compte les sursis à statuer,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Pascale BOUCHARD,
4^{ème} adjointe,

Publiée le : 27 mai 2014



P. Bouchard

